



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N° 308/ 2025

*Objet : Réglementation temporaire de la
circulation Chemin des Aiguillons & Chemin
de Fontruche*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2
et L. 2213,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise **STPML**,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 22 juillet 2025,

**CONSIDERANT que pour permettre des travaux sur le réseau d'assainissement,
Chemin des Aiguillons et Chemin de Fontruche, hors agglomération**, il convient de
réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout
risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement
satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Chemin des Aiguillons et Chemin de
Fontruche, du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus. Les
véhicules du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours ne sont
pas concernés par cette réglementation. Une déviation sera mise en place par la
Route Départementale 30 et le Chemin Louis Valentin. Si les travaux ne sont pas
achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la
signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa
notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil
des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'Urgence G.R.D.F.

Fait à Vaugneray, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 23.10.2025